

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 10 janvier 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LANCELEVEE Maurine, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MÉHOUS Gwenola, MAURISSE Teddy

Absents excusés : BARBIEUX Élodie, BOUDET Béatrice, LENFANT James, PARAGE Laurence.

Pouvoir de : BARBIEUX Élodie à LOISEAU Georgio, LENFANT James à JIMONET Thierry, PARAGE Laurence à GARAC Florise

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Annabel FRERET.

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler la question sur la tarification des commerçants ambulants et d'en parler en Commission et celle sur le dossier de la société DA Alizay

- d'ajouter 1 point :

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Installation d'une bâche incendie et remplacement d'une borne – Demande de subvention au titre de la DETR.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre**
- 2. La Poste** – Mise à disposition du logement
- 3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** – Installation d'une bâche incendie et remplacement d'une borne – Demande de subvention au titre de la DETR.
- 4. La Seine à Vélo** -Réflexions autour des aménagements d'aires et de haltes à l'attention des cyclotouristes.
- 5. Barrage** – Réserve de pêche – Clôture
- 6. Communauté d'Agglomération Seine-Eure :**
 - A** – Reversement de la taxe d'aménagement - Annulation
 - B** – Service jeunesse – Mise à disposition d'un agent communal – Renouvellement de la convention
 - C** – Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat – Modification n°2
- 7. Informations et questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre

Le compte-rendu du 8 novembre est approuvé à l'unanimité

2. La Poste – Mise à disposition du logement

Monsieur le Maire explique de la famille ukrainienne logée dans la commune est à la recherche d'un logement. Le logement communal situé 91 rue des Masures est disponible.

Il est proposé de les accueillir et leur établir une convention d'occupation des locaux et de leur facturer l'eau, l'électricité et le gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mise à disposition du logement selon les modalités ci-dessus.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Demande de subvention

Lors de l'opération d'installation de bornes incendie, il a été constaté que certains endroits du village ne permettent pas d'installer des bornes, les canalisations étant trop étroites. Certains quartiers restent donc non couverts par la défense incendie.

Aussi, des bornes existantes doivent être remplacées.

L'objectif du projet de cette année est d'envisager la pose d'une bâche dans le quartier du Mesnil, avec un aménagement paysager et de remplacer une bouche incendie qui est vétuste et non fonctionnelle à l'angle de la rue des Masures et de la Rue du Roussillon. 3

Montant de la dépense : 19 024€ HT – 21 748€ TTC

Pour ce faire, il est possible de solliciter des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **Approuve** le projet présenté par Monsieur le Maire, **Sollicite** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR, du Département de l'Eure, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure au titre des fonds de concours, sur la base du montage financier prévisionnel proposé :

Plan de financement prévisionnel		
ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
ETAT (DETR)	5 707€	30
Département de l'Eure	5 707€	30
CASE (Fonds de concours)	3 805€	20
Commune	3 805€	20
TOTAL HT	19 024€	100

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, et à son ordonnancement, notamment les conventions de financement.

4. La Seine à Vélo – Réflexions autour des aménagements d'aires et de haltes à l'attention des cyclotouristes

Monsieur le Maire explique que l'agglomération va aménager des aires de services / haltes-repos sur l'itinéraire de La Seine à Vélo.

À Poses, 3 aménagements sont prévus :

1 au niveau de l'antenne touristique, 1 Place de la République et 1 au pied du Barrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'emplacement des aménagements prévus

DIT QUE l'implantation finale se fera en concertation entre l'agglomération et les élus locaux.

5. Barrage – Réserve de Pêche - Clôture

Monsieur le Maire explique qu'une réserve de pêche a été instaurée au pied du barrage, pour des raisons de sécurité et en raison de la présence de deux passes à poissons.

Malgré cette interdiction signalée par plusieurs panneaux, des contrôles réguliers par les gardes pêches suivis par des procédures, le braconnage en aval de la centrale hydroélectrique, est toujours important.

Après consultation de différents acteurs locaux (Hydrowatt, APPMA, Mairie, Gendarmerie, Architecte des Bâtiments de France), la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite installer une clôture en panneaux rigides sur les 200 mètres linéaires concernés.

IL est proposé d'installer une clôture d'une hauteur d'1,50m avec un retrait de 2m du chemin et de tester ce nouvel aménagement sur 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et POUR : 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

ACCEPTE l'installation d'une clôture selon les modalités ci-dessus

6. Communauté d'Agglomération Seine Eure

A – Reversement de la taxe d'aménagement - Annulation

M. LOISEAU Georgio rappelle que, par délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont prononcés en faveur du reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En effet, l'article 109 de loi de finances pour 2022 avait transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale, en obligation, suite à la modification de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui disposait que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ».

Ces modalités de reversement devaient tenir compte de la charge des équipements publics assumée par la commune et l'EPCI en fonction de leurs compétences, dans les conditions prévues par

délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le conseil municipal a délibéré le 8 novembre 2022 et a voté défavorablement sur le principe de reversement de 10% de la taxe en proposant une répartition de 10% pour les communes urbaines, 5% pour les communes périurbaines et 1% pour les communes rurales.

Le conseil communautaire devait délibérer avant le 1er octobre 2022 pour une mise en application au 1er janvier 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022, pour 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code général des impôts).

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution législative qui clarifie les motifs d'inquiétudes et d'incompréhension formulés par les élus depuis plusieurs semaines, le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a, par délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022, décidé de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du conseil municipal sont également invités à rapporter la délibération n° V2022-06B en date du 8 novembre 2022 afin de supprimer le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
VU l'article L. 331-2 modifié du Code de l'urbanisme ;
VU la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022, pour 2022 ;
VU les articles 1379-I-16° et 1379-II-5° du Code général des impôts ;

VU la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°V2022-06B en date du 8 novembre 2022 s'opposant au reversement des 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ; et proposant un taux différent selon les catégories de communes.

VU la délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022 du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure décidant de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du conseil municipal n°V2022-06B en date du 08 novembre fixant le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

ANNULE le reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération.

B. Service Jeunesse – Mise à disposition d'un agent communal – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a transféré sa compétence enfance jeunesse à l'Agglomération Seine-Eure depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour faire face au besoin en personnel de l'Agglomération Seine-Eure sur les structures d'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, la commune met à disposition, partiellement, un agent qui intervient aujourd'hui sur les temps périscolaires et sur le centre de loisirs durant les vacances. Il s'agit de Madame HACQUIN Virginie.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qu'il convient de renouveler.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courrier d'acceptation de Madame HACQUIN pour ce qui concerne sa mise à disposition

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition jointe annexe de la présente délibération.

AUTORISE la signature de la convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la mise à disposition partielle d'un agent communal.

C- Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat – Modification n°2

RAPPORT

Monsieur

le Maire rappelle que par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

-Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

-Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Cette modification permet également de faire évoluer les règles sur les clôtures afin de répondre à plusieurs enjeux tels que la valorisation de l'identité du territoire, la lutte contre les îlots de chaleurs ou encore la préservation de la biodiversité. Un nuancier de couleurs sera également annexé au règlement écrit suite à cette procédure de modification.

Le dossier de la modification n°2 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
VU l'arrêté n°22A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération n°2022-337 en date du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

8. Informations et questions diverses

- Mise à disposition d'un terrain communal pour la SNSM

La SNSM a besoin d'un local pour entreposer leur nouveau bateau et leur matériel
A réfléchir pour trouver un emplacement

- Prochaine titularisation d'un agent technique après une année en tant que stagiaire
- Sortie Guinguette – Le propriétaire propose d'accueillir les aînés pour un après-midi guinguette
- Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
14/01/2023	15H	Assemblée Générale	Batellerie	Salle Marcel Niquet
21/01/2023	14H	Galette des Rois	Les Anciens	Salle Marcel Niquet
27/01/2023	18h30	Vœux du Maire	Mairie	Auberge du Halage
31/01/2023	14H-19H	Élection conseil municipal Enfants	Mairie	Salle du conseil
28/02/2023	19h30	Conseil Municipal	Mairie	Salle du conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le Maire

Georgio LOISEAU